

LES CHANGEMENTS EN DÉCHÈTERIE

UNE CARTE OBLIGATOIRE

Le dépôt de déchets reste gratuit* pour les particuliers.
Il n'y a pas de limitation du nombre de passage en déchèterie, sauf pour les dépôts de déchets verts.



DÉPÔT DES DÉCHETS VERTS

*Pour les particuliers : limitation des apports de déchets verts à 18 passages par an. Au-delà, facturation.

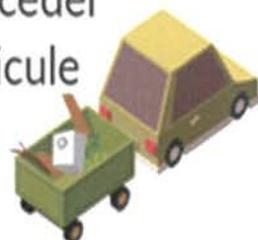


Astuce : prêt de broyeur gratuit pour vos branchages.

Infos : biodechets@smectom.fr / 06 85 19 45 64 / www.smectom.fr

VÉHICULES AUTORISÉS EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers et les professionnels ne pourront plus accéder en déchèterie si le poids total autorisé en charge du véhicule dépasse les 3,5 tonnes.





LA TEOM*i*

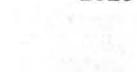
UNE ÉVOLUTION DE MA TAXE DÉCHETS ET DE MES HABITUDES !

NOUVEAU MODE DE CALCUL , DÉPLOIEMENT DU CONTRÔLE D'ACCÈS, SUIVI DES DÉPÔTS EN LIGNE.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA TEOM*i*

LE MODE DE CALCUL

TAXE FONCIÈRE 2025



TEOM*i*

UN IMPÔT LOCAL COMPOSÉ DE 2 PARTIES :

PART FIXE

UNE PART FISCALE, TOUJOURS CALCULÉE SUR LA VALEUR LOCATIVE DU LOGEMENT OU DU LOCAL.



PART VARIABLE

CALCULÉE EN FONCTION DU VOLUME DE DÉCHETS PRODUIT SUR UNE ANNÉE CIVILE.

Le tarif au litre sera voté chaque année.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE

la première TEOM*i* apparaîtra sur ma feuille d'impôt 2025 par rapport à ma production de déchets de 2024 (ou de la production de déchets de mon locataire).

JE SUIS LOCATAIRE

mon propriétaire répercutera la TEOM*i* dans mes charges locatives.



1 VIDAGE = 1 COMPTAGE

Pas de pesée, pas de forfait : chaque vidage de bac ou chaque dépôt de sac poubelle dans le conteneur collectif est compté dans le calcul de ma part variable.



La TEOM*i* ne concerne pas les emballages triés dans le bac jaune ou ceux apportés dans un conteneur collectif jaune.



REPLI OU À MOITIÉ REPLI = MÊME PRIX !

La part variable est prise en compte dès le premier vidage du bac ou dès le premier dépôt de sac dans un conteneur collectif. **Pour maîtriser ma taxe**, je pense à trier tous mes déchets !

À RETENIR

La TEOM*i* n'est pas un impôt supplémentaire mais un mode de calcul différent.

Elle reste un impôt local avec l'introduction d'une part variable dans le calcul de la taxe. La **part fiscale**, basée sur la valeur locative du logement ou du local, sera réduite pour faire place à une **part variable** calculée sur la production de déchets de chacune et chacun.

MA CARTE D'ACCÈS

POUR QUOI FAIRE ?

1 DÉPOSER SES SACS POUBELLE DANS UN CONTENEUR COLLECTIF À ORDURES MÉNAGÈRES

Même si vous possédez un bac individuel, votre carte d'accès vous permet le dépôt d'ordures ménagères dans un conteneur collectif. Chaque dépôt de sac sera ajouté au calcul de votre part variable, comme lors des levées du bac individuel gris.



CONSULTEZ VOS DÉPÔTS

Le 1^{er} janvier 2025, créez votre compte usager <https://smectom.ecocito.com> et consultez vos dépôts en déchèterie et en conteneur collectif.



2 ACCÉDER AUX 7 DÉCHÈTERIES DU SNECTOM DU PLANTAUREL

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025, LA CARTE D'ACCÈS SERA OBLIGATOIRE pour déposer vos déchets dans l'une des 7 déchèteries du SNECTOM. Les dépôts resteront gratuits pour les particuliers. Les professionnels continueront d'être facturés.

Déchèterie

Foix, Arignac,
Villeneuve d'Olmes,
Varilhes, Le Fossat,
Lézat-sur-Lèze,
Les Bordes-sur-Arize



UN PROBLÈME AVEC VOTRE CARTE ?

CETTE CARTE VOUS EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE et ne peut en aucun cas être cédée ou prêtée à d'autres personnes que celles de votre foyer. Une seule carte gratuite est délivrée par foyer.

PERTE DE SA CARTE

En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera délivrée et l'ancienne désactivée. Le remplacement de la carte sera facturé 10 € si elle est retirée dans les locaux du SNECTOM, et 12 € si elle est expédiée par voie postale.

VOL DE SA CARTE

En cas de vol, il faudra fournir un justificatif de dépôt de plainte à la gendarmerie pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle carte gratuitement.

DYSFONCTIONNEMENT

En cas de dysfonctionnement de votre carte, elle sera échangée gratuitement.

PENSEZ À RENDRE VOTRE CARTE !

EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT :

- Si vous êtes propriétaire de votre logement, restituez la carte au SNECTOM du Plantaurel.
- Si vous êtes locataire, restituez votre carte à votre propriétaire.



UN PROBLÈME AVEC VOTRE CARTE ? UNE QUESTION SUR LA TEOMi ?

tarification.incitative@smectom.fr / 05 61 68 02 02 / www.smectom.fr

SNECTOM du Plantaurel - Las Plantos, 09120 VARILHES - contact@smectom.fr    

